Déclaration liminaire
Formation spécialisée du 04 novembre 2026

En préambule, le SNAD CGT veut à nouveau apporter tout son soutien à l'ensemble des collègues qui ont été impactés par ce qu'il s'est déroulé le 22 octobre 2026 à Vire.

Quand nous disons l'ensemble, nous parlons bien évidemment de tous les services douaniers.

Un tel événement impacte toujours toute la corporation.
Toute la corporation, mais également les familles. Car, il y a forcément porosité entre la vie professionnelle et familiale.

Notre rôle aujourd'hui n'est pas de dénoncer les orientations stratégiques de la douane, mais bien, dans cette instance de mettre à plat nos missions et de permettre aux agents.es de travailler en toute sécurité et le plus sereinement possible.

Depuis longtemps, et dans la perspective de Douane 2030, nous demandons à l'administration une véritable réflexion sur les missions, des effectifs adéquats, un plan de formation ambitieux à la hauteur des enjeux de sécurité.

Nos propositions :

1) un moratoire des visites domiciliaires sur ordonnance qui sont aujourd'hui, les plus difficiles à mettre en œuvre et les plus risquées.
L'obligation de former tous les collègues susceptibles de faire des visites domiciliaires.

2) un observatoire interrégional de sécurité (=OIS) exceptionnel et transmettre ce compte-rendu de cet OIS aux membres des FSS 76 et 14.

3) Un suivi de cet OIS et des préconisations proposées dans une prochaine formation spécialisée 76 et 14.

4) Une formation de nos collègues concernant les garde à vue, leurs droits de disposer d'un avocat, de la protection fonctionnelle et l'interdiction de se taire. Une formation de mise en situation devant la justice s'impose.

5) l'anonymisation des procédures judiciaires au cas où un tiers récupérerait les procès-verbaux

6) la mise en place d'un protocole d'accompagnement de tous et toutes les agents.es.

7) Si cela n'existe pas encore, la signature d'un protocole avec un.e psychologue du service psychologique opérationnel de la police nationale ou de la gendarmerie qui est formé.e aux situations traumatisantes.

8) l'inscription dans le DUERP d'un risque avéré de la judiciarisation des procédures.

Il faudra se poser les bonnes questions, notamment la généralisation de certaines méthodes de travail face à la multiplication des risques. Et porter une attention particulière aux situations de tension sociale, qui ont forcément une incidence sur la sécurité des agents.es des douanes.